COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2012

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 octobre 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 18h55.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	Marc EVERBECQ
Ali ZAHI	Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Sylvie BADOUX	Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT
Clément CRESSIOT	Alain CALLES	Benjamin DUMAS
Pierre STOEBER	Alain PERIES	Sylvine THOMASSIN
Dominique VOYNET	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h45)	Laurent JAMET
Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR	Brahim BENRAMDAN
Tony DI MARTINO	Alice MAGNOUX	Bernard GRINFIELD
Diven CASARINI	Aline CHARRON	Monique SAMSON
Jacques JAKUBOWICZ(à partir de 19h05)	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUI
Georgia VINCENT	Sid-Hamed SELLES	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Elsa TRAMUNT	Alexandre TUAILLON
Claude REZNICK	Stéphanie PERRIER	Florence FRERY (à partir de 19h00)
Dominique ATTIA	Frédéric MOLOSSI	Laurence CORDEAU
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER (jusqu'à 19h45)	Christophe DELPORTE-FONTAINE
Jean-Paul LEFEBVRE	Gérard SAVAT	Brigitte PLISSON
Françoise KERN	Medhi YAZI-ROMAN	Mackendie TOUPUISSANT
Anna ANGELI	Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT
Didier HEROUARD	Mariama LESCURE	Raymond CUKIER
Nicole REVIDON		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe LEBEAU à Marie-Geneviève LENTAIGNE, Salomon ILLOUZ à Monique SAMSON, Abdelaziz BENAISSA à Marc EVERBECQ, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE (jusqu'à 19h45), Wally YATERA à Diven CASARINI, Varravaddha ONG à Dalila MAAZAOUI, Jean-Claude DUPONT à Dref MENDACI, Daniel MOSMANT à Alain CALLES, Johanna REEKERS à Claude REZNICK, Nabil RAHBI à Pierre DESGRANGES, François MIRANDA à Alexandre TUAILLON, Karim HAMRANI à Laurent RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER à Christophe DELPORTE-FONTAINE (à partir de 19h45), Dominique THOREAU à Didier HEROUARD, Patrice VUIDEL à Pierre STOEBER, Bruno LOTTI à Ali ZAHI.

Etaient absents excusés : Catherine PEYGE, Alain MONTEAGLE, Corinne VALLS, Emeline LE BERE, Carole BREVIERE, Jamal AMMOURI, Agnès SALVADORI, Julien RENAULT, Asma GASRI, Htaya MOHAMED.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

2012_10_09_1 : Exonération de TEOM des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III.1, 1521-III.3, 1639 A bis II 1,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011_10_11_02 du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est substituée à ses communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite reconduire pour l'année 2013 les modalités d'exonération à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquées en 2012,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE, pour l'année d'imposition 2013, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2012_10_09_2 : Convention de versement du fond de concours communautaire de l'exercice 2010 d'Est Ensemble à la Ville de Bondy– Avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la convention conclue avec la ville de Bondy ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention susvisée, afin de faire correspondre le montant du fonds de concours à celui arrêté par la Communauté d'agglomération Est Ensemble et d'approuver la nouvelle répartition des fonds ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2010 entre la ville de Bondy et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2012_10_09_3 : Convention de versement du fond de concours communautaire de l'exercice 2011 d'Est Ensemble à la Ville de Bondy– Avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la convention conclue avec la ville de Bondy ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention susvisée, afin de faire correspondre le montant du fonds de concours à celui arrêté par la Communauté d'agglomération et d'approuver la nouvelle répartition des fonds ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Bondy et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2012_10_09_4 : Convention de prise en charge des dépenses et des recettes du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du cinéma le Trianon (SIGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du comité syndical du SIGCT en date du 27 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que le cinéma le Trianon a été déclaré d'intérêt communautaire et que la gestion du cinéma le Trianon ne relève plus de la compétence du SIGCT mais de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que dès lors le SIGCT doit être dissout par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la dissolution du SIGCT de conclure une convention autorisant le syndicat, mandataire, à exécuter son budget 2012, en lieu et place de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, mandante ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et des recettes du cinéma le Trianon depuis la prise de compétence de la Communauté d'agglomération et jusqu'à la dissolution du SIGCT;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de prise en charge par le SIGCT des dépenses et recettes liées au fonctionnement du cinéma le Trianon ;

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le SIGCT ;

PRECISE que les tarifs appliqués par le cinéma le Trianon en vigueur au 31 décembre 2011 sont repris à compter du 1er janvier 2012 ;

PRECISE que cette convention est conclue, à compter du 1er janvier 2012, jusqu'à l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat dont la dissolution est requise, ou pour une durée d'un an maximum.

2012_10_09_5 : Candidature de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au dispositif régional Grand Projet 3 – approbation du dossier et de la convention d'objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU le contrat de projets Etat-Région du 23 mars 2007 ;

VU la délibération de la Région Ile-de-France CR n° 68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

VU la délibération de la Région Ile-de-France CP n° 08-556 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire ;

VU la lettre d'intention du Président de la Communauté d'agglomération en date du 3 février 2012 relative à la candidature d'Est Ensemble au titre du Grand Projet 3 ;

VU la délibération n°2012_06_26_20 du 26 juin 2012 approuvant les orientations stratégiques du territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de s'inscrire dans les objectifs du Grand Projet 3 visant à répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens en augmentant l'offre de logements et en réduisant les disparités sociales et territoriales ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs GP3 telle qu'annexée et autorise le Président à la signer.

APPROUVE la convention de réalisation pour la mise en œuvre de l'action « élaboration du PLH de la Communauté d'agglomération Est Ensemble » et autorise le Président à la signer.

APPROUVE la convention de réalisation pour la mise en œuvre de l'action « analyse des besoins sociaux du territoire d'Est Ensemble » et autorise le Président à la signer.

AUTORISE le Président à déposer le dossier de candidature au dispositif régional Grand Projet 3 à effectuer les demandes de subventions afférentes ainsi que toutes les démarches administratives qui seront requises à l'exécution de la présente délibération.

2012_10_09_6 : Adhésion d'Est Ensemble à la Fédération nationale des SCOT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 122-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU les statuts de la Fédération nationale des SCOT ;

VU la délibération n°2012_06_26_47 du 26 juin 2012 approuvant un projet de périmètre du SCOT d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'une adhésion d'Est Ensemble à la Fédération nationale des SCOT permettra à la Communauté d'agglomération de s'intégrer dans une dynamique de réseaux ; qu'elle bénéficiera ainsi d'échanges d'expériences utiles et exploitables dans le cadre de l'élaboration puis la mise en œuvre de son SCOT ;

CONSIDERANT que par ce biais, elle gagnera également en visibilité vis-à-vis de ses partenaires territoriaux ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble à la Fédération nationale des SCOT à compter de la publication par le préfet de l'arrêté de périmètre du SCOT ;

DESIGNE le vice-président d'Est Ensemble délégué à l'aménagement pour représenter la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT ;

AUTORISE, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas un suppléant au sein du Bureau communautaire pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT ;

PRECISE que la cotisation annuelle s'élève à 2500€

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

2012_10_09_7 : ZAC Ecocité du Canal de l'Ourcq à Bobigny - déclaration d'intérêt général du projet de la ZAC et demande au préfet de déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC Ecocité du Canal de l'Ourcq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.1523-2 et L5211-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 et suivants, R. 11-3 et suivants, R. 11-14-1 et suivants et R. 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et L. 126-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal de BOBIGNY du 05 mars 1981

VU les mises à jour, modifications et révisions partielles successives du Plan d'Occupation des Sols approuvées ultérieurement,

VU la délibération n°288 du 23 mai 2002 approuvant la révision générale du Plan d'occupation des Sols en vue de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération de la Ville de BOBIGNY du 18 mai 2006 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Ecocité - Canal de l'Ourcq,

VU la délibération de la Ville de BOBIGNY n° 1428 du 05 juillet 2007 portant approbation du dossier de création de la ZAC Ecocité - Canal de l'Ourcq et création de la dite ZAC,

VU la délibération de la Ville de BOBIGNY n° 1481 du 18 octobre 2007 désignant la SODEDAT 93 comme aménageur de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant la convention de concession d'aménagement afférente signée le 10 novembre 2007,

VU la délibération de la Ville de BOBIGNY n°494 du 25 juin 2009 relative à la fusion entre les Société d'Economie Mixte SODEDAT 93 et SIDEC, la SODEDAT 93 absorbant la SIDEC et prenant pour nouvelle dénomination SEQUANO Aménagement,

VU la délibération de la Ville de BOBIGNY n°966 du 9 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité - Canal de l'Ourcq,

VU la délibération de la Ville de BOBIGNY n° 967 du 9 décembre 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité - Canal de l'Ourcq,

VU sa délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la zone d'aménagement concerté Ecocité de Bobigny,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2012-0950 du 12 avril 2012 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet,

VU l'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude d'impact, pièce constitutive du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en date du 24 janvier 2012 conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement,

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint aux dossiers d'enquête publique et adressé par courrier du 27 juin 2012 à la Préfecture de la Seine Saint Denis par SEQUANO Aménagement,

VU les conclusions favorables avec une réserve et deux recommandations du commissaire enquêteur datées du 6 août 2012 sur l'utilité publique du projet,

VU les conclusions favorables avec une réserve du commissaire enquêteur datées du 6 août 2012 sur l'enquête parcellaire,

CONSIDERANT la dynamique de mutation urbaine engagée depuis plusieurs années sur le secteur du canal de l'Ourcq,

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC s'inscrivent en cohérence avec ceux du SDRIF,

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC Ecocité du Canal de l'Ourcq concourent à accélérer la mutation de ce secteur en véritable quartier de ville, en renforçant son attractivité, en confortant son développement économique, en diversifiant ses fonctionnalités et en améliorant sa liaison avec le territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclarer l'utilité publique du projet pour lancer une procédure d'expropriation des terrains pour lesquels aucune négociation n'aura pu être trouvée avec les propriétaires concernés,

CONSIDERANT que l'enquête, prescrite par l'arrêté préfectoral n°2012-0950 du 12 avril 2012 susvisée, s'est déroulée entre le lundi 18 juin et le vendredi 20 juillet 2012, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, avec une réserve tendant au retrait de certaines parcelles (L 23 et L 6, L12 à L 15, M 1,

M 6 à M 8) du périmètre de déclaration d'utilité publique ainsi que deux recommandations portant, d'une part, sur la nécessité de réaliser la dépollution des sols de manière rigoureuse, sous le contrôle du STIIIC, et d'autre part, sur l'engagement de la communauté d'agglomération d'apporter des solutions de fond aux pollutions potentielles de l'air résultant de la transformation du centre de tri du SYCTOM en usine de méthanisation

CONSIDERANT que la question de la transformation du centre de tri du SYCTOM en usine de méthanisation relève d'un débat au niveau de l'agglomération et non du dossier de déclaration d'enquête publique de la ZAC Ecocité, mais que la qualité de l'air fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'enquête parcellaire, avec une réserve tendant au retrait de certaines parcelles (L 23 et L 6, L12 à L 15, M 1, M 6 à M 8) de la liste des parcelles à exproprier,

CONSIDERANT que le projet de la ZAC Ecocité du Canal de l'Ourcq répond aux objectifs d'intérêt général présentés dans le document annexé à la présente délibération intitulé « Déclaration de projet »,

CONSIDERANT que le maintien des parcelles susvisées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique est absolument indispensable pour permettre la réalisation du projet de la ZAC Ecocité du Canal de l'Ourcq, pour les motifs de fait et de droit exposés dans la déclaration de projet annexée à la présente délibération,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECLARE d'intérêt général le projet de la ZAC ECOCITE du Canal de l'Ourcq à Bobigny présenté à l'enquête publique dans les termes de la déclaration de projet ci-annexée.

DIT que les recommandations du commissaire enquêteur seront respectées dans le cadre de la mise en œuvre du projet à savoir :

1. que la dépollution des sols sera réalisée de manière rigoureuse, et que son efficacité sera contrôlée
2. que la qualité de l'air du projet Ecocité fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC ECOCITE du Canal de l'Ourcq au profit de SEQUANO sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, nonobstant la réserve du commissaire enquêteur relative à certaines parcelles,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prendre un arrêté de cessibilité au profit de SEQUANO portant sur l'ensemble des parcelles objets de l'enquête parcellaire, nonobstant la réserve du commissaire enquêteur relative à certaines parcelles,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement, la présente délibération et la déclaration de projet seront publiées au recueil des actes administratifs de la

Communauté d'Agglomération. Elles seront en outre affichées dans chacune des communes concernées par le projet.

2012_10_09_8 : ZAC Centre-ville des Lilas – Consentement à la cession au profit de la SCI L'Orée des Lilas des droits à construire attachés à l'îlot D de la ZAC du Centre-Ville des LILAS et autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente du terrain en ce qu'il cède lesdits droits à construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en date du 13 décembre 2011 et certifiée exécutoire le 21 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire la ZAC du Centre-ville des Lilas ;

VU la promesse de vente conclue entre la Commune des Lilas et la Société L'Orée des Lilas représentée par sa gérante, la Société Anonyme Coopérative de production d'habitations à loyer modéré Terralia, en date du 18 juin 2010, portant sur la vente d'un terrain à bâtir portant sur l'entier îlot D de la ZAC Centre-ville aux Lilas, cadastré section F numéros 81,82 et 85, et les droits de construire qui y sont attachés.

VU la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement conclue entre la Commune des Lilas et la SCI L'Orée des Lilas en date du 18 juin 2010 portant sur les lots de volume 3 et 4 situés dans la ZAC du centre-ville et cadastrés section F numéros 81,82 et 85.

VU la promesse de vente conclue entre la Commune des Lilas et la Société Immobilière Groupe Casino en date du 30 mai 2011 portant sur la vente de divers biens immobiliers situés au Lilas, dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville, consistant en :

- le volume 5, cadastré section F numéros 232, 235, 236, 229,
- le volume 2, cadastré section F numéros 242 et 238.

CONSIDERANT que, par la délibération du 13 décembre 2011 reconnaissant la ZAC du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette ZAC a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lors d'un transfert à un établissement public de coopération intercommunale d'une compétence relative à la gestion et la réalisation d'une ZAC, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence peuvent lui être transférés en pleine propriété ; que les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée ;

CONSIDERANT que, tant qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens, la Commune reste entièrement propriétaire des biens immeubles situés sur la ZAC qui a fait l'objet du transfert de compétence ;

CONSIDERANT qu'aucune délibération relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété, au profit de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, des biens immeubles situés sur la ZAC du Centre-ville des Lilas n'a été votée ; qu'à ce jour la Commune des Lilas est donc propriétaire des biens situés sur la ZAC des Lilas et, partant seule habilitée à conclure les ventes précitées ;

CONSIDERANT, cependant, que la compétence relative à la réalisation de la ZAC du Centre-ville des Lilas est détenue par la Communauté d'agglomération Est Ensemble, qui procédera notamment, en sa qualité d'aménageur, aux constructions nécessaires à la réalisation de la ZAC sur les terrains objets des promesses de vente ; que la promesse de vente liant la Commune des Lilas à la Société SCI L'Orée des Lilas concerne notamment des droits à construire attachés à ces lots; que ces droits à construire relevant de la compétence « aménagement », à ce jour détenue par la Communauté d'agglomération , cette dernière doit, à ce titre, consentir à ce qu'il soit procédé à la cession des droits à construire attachés à l'îlot D précité au profit de la Société SCI L'Orée des Lilas;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PREND ACTE de la vente entre la Commune des Lilas et la Société L'Orée des Lilas représentée par sa gérante, la Société Anonyme Coopérative de production d'habitations à loyer modéré Terralia, du terrain portant sur l'entier îlot D de la ZAC Centre-ville aux Lilas, cadastré section F numéros 81,82 et 85, et consent à la cession à ladite société des droits de construire qui y sont attachés ;

AUTORISE le Président, ou le conseiller délégué aux affaires foncières, à signer l'acte de vente précité, au profit de la Société SCI L'Orée des Lilas, ainsi que tous actes s'y rapportant

DECLARE être informé de l'opération de vente en cours entre la Commune des Lilas et la Société Immobilière Groupe Casino portant sur les lots suivants situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville des Lilas:

-le volume 5, cadastré section F numéros 232, 235, 236, 229,

- le volume 2, cadastré section F numéros 242 et 238.

DECLARE être informé de la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement conclue entre la Commune des Lilas et la société SCI L'Orée des Lilas en date du 18 juin 2010 portant sur les lots de volume 3 et 4 situés dans la ZAC du centre-ville et cadastrés section F numéros 81,82 et 85.

2012_10_09_9 : Piscine écologique des Hauts-de-Montreuil – autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 - L 2122-29 - L2241-1

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L 300-1;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération 2011_12_13_27 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment de la piscine écologique du Haut-Montreuil,

VU la délibération n° 2010-156 du conseil municipal de la ville de Montreuil en date du 24 juin 2010 acceptant le programme pour la construction d'une piscine écologique,

CONSIDERANT que pour permettre la construction de la future base de loisirs aquatique écologique de Montreuil, également appelée « piscine écologique des Hauts-de-Montreuil », un permis de construire est nécessaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 83
POUR : 75
CONTRE : 01
ABSTENTION : 07

AUTORISE le Président à déposer une demande permis de construire pour la construction de la piscine écologique des Hauts-de- Montreuil au 9 rue Maurice Bouchor à Montreuil.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2012_10_09_10 : Avis de la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le projet de plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Transports et notamment ses articles L.1214-24 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le code du transport précis que le Plan de Déplacement Urbain « détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre des transports urbains » ;

CONSIDERANT l'objectif ambitieux du PDUIF d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilités d'une part et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part ;

CONSIDERANT que le Conseil régional d'Île-de-France a adopté lors de sa séance plénière du 16 février 2012, le projet de Plan de Déplacements Urbains définissant les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici à 2020 ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du PDU doit aboutir à son adoption définitive par le Conseil régional avant la fin de l'année 2013 et que pour l'heure, la communauté d'agglomération Est Ensemble est appelée à se prononcer sur ce document en émettant un avis ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est compétence en matière d'organisation des transports urbains pour demander au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qu'Est Ensemble soit désignée Autorité organisatrice de proximité (AOP) ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

EMET un avis favorable au projet de plan de déplacement urbain d'Île-de-France, sous réserve de la prise en considération des remarques proposées en annexe.

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Président du conseil régional d'Île-de-France, au titre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

2012_10_09_11 : Délégation de compétence du Syndicat de transports d'Ile-de-France (STIF) à la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'organisation et l'exploitation d'une desserte de niveau local.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France, notamment son article 16 ;

VU la délibération du Conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

VU la délibération du Conseil du STIF n°2011/0497 du 1er juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 visant à étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et demandant au STIF qu'Est Ensemble soit désignée autorité organisatrice de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment leur article 6.2 en matière d'organisation des transports urbains ;

CONSIDERANT que le STIF est seule autorité organisatrice de transports en Ile-de-France mais qu'il peut déléguer une partie de ses compétences à des autorités organisatrices de proximité ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble souhaite devenir autorité organisatrice de proximité afin d'organiser et exploiter les services réguliers locaux suivants :

- Le P'tit Bus au Pré Saint-Gervais
- Le Till Bus aux Lilas
- Le Transport urbain bondynois (TUB) à Bondy

CONSIDERANT qu'Est Ensemble entend ainsi favoriser la mobilité des habitants et usagers de son territoire, d'une commune à l'autre mais aussi vers Paris et les banlieues limitrophes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite améliorer les rabattements vers les modes de transport lourds existants ou en projet ;

CONSIDERANT que la gestion des services réguliers locaux par Est Ensemble doit favoriser le développement du transport collectif sur son territoire et la limitation de l'usage du véhicule individuel ;

CONSIDERANT que cette prise de compétence doit contribuer, *in fine*, à améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux conclue avec le STIF.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2012_10_09_12 : Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis – désignation des délégués de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 6.5 ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que par application de l'article L5216-7 alinéa 2 du CGCT, la Communauté d'agglomération Est Ensemble se substitue de droit aux communes membres du Syndicat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Est ensemble » doit donc désigner les cinq délégués appelés à siéger au sein du comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PROCEDE dans les formes légales à l'élection des délégués de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au comité du Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis.

DESIGNE en qualité de délégués

- M. Gérald CALZETTONI
- M. Jacques CHAMPION.
- M. Claude ERMOGENI
- M. Bernard GIRAULT
- M. Didier SEGAL-SAUREL

2012_10_09_13 : Avis de la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle 1),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), et notamment son article 75,

VU le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Île-de-France et la préfecture de la Région Île-de-France sollicitent l'avis des collectivités franciliennes et leurs groupements au travers d'une consultation publique du 20 juillet au 20 septembre 2012 sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

CONSIDERANT que les orientations identifiées dans le cadre du projet de SRCAE impacteront le territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et de ses villes membres,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et ses villes membres ont souhaité élaborer un avis commun,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'avis relatif au projet de SRCAE joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président à transmettre l'avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional d'Île-de-France.

2012_10_09_14 : Cofinancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_06_26_19 en date du 26 juin 2011 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble a décidé d'élaborer son Programme Local de l'Habitat et va se faire assister d'un prestataire extérieur pour mener à bien cette mission,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de la mission, divisée en deux lots, est estimé au total à 195 000 € HT €,

CONSIDÉRANT que cette opération menée par la Communauté d'agglomération peut bénéficier de cofinancements de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France sur le volet foncier (lot n°2) et de la région Ile de France, pour l'ensemble de la démarche,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter, pour l'élaboration du volet foncier du PLH (lot n°2), un cofinancement de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ; et à signer et exécuter l'ensemble des actes et documents de contractualisation nécessaires pour la mobilisation de ce cofinancement.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter tout autre partenaire susceptible de cofinancer la mission d'élaboration du PLH et à signer et exécuter, le cas échéant, l'ensemble des actes et documents de contractualisation nécessaires pour mobiliser ces financements.

RAPPELLE que le Président a par ailleurs été autorisé à solliciter, pour l'ensemble de l'élaboration du PLH, une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du GP3 ; et à signer l'ensemble des actes et documents de contractualisation nécessaires pour la mobilisation de ce cofinancement.

2012_10_09_15 : **Mise en place d'un fonds communautaire d'aide à l'amélioration de l'habitat privé et approbation de son règlement.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_04_13_11 en date du 13 avril 2012 approuvant la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville du Pré Saint-Gervais et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées.

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_04_13_12 en date du 13 avril 2012 approuvant la convention: entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées.

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble est compétente pour engager, en tant que maître d'ouvrage, des opérations d'amélioration de l'habitat privé sur son territoire, et qu'à ce titre elle signe, notamment, des conventions avec l'ANAH,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir précisément les aides que la communauté d'agglomération décide d'allouer pour l'amélioration de l'habitat privé.

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la création du fonds communautaire d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

APPROUVE le règlement du fonds communautaire d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

DECIDE que le règlement du fonds d'amélioration de l'habitat du parc privé de la communauté d'agglomération Est Ensemble est applicable aux opérations qui font l'objet d'une convention avec l'ANAH et pour lesquelles la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble est maître d'ouvrage, et que sont exclues les opérations qui ont été transférées et pour lesquelles existent déjà un Fonds d'intervention de Quartier (FIQ).

2012_10_09_16 : Protocole de coopération entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil de lutte contre l'habitat indigne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 11 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;

VU le bilan des actions du premier protocole conclu sur la période 2002-2007 ;

VU le projet de protocole de coopération entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil de lutte contre l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT les objectifs et la stratégie d'intervention de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la commune de Montreuil contenus dans le document de protocole ;

CONSIDÉRANT que la signature de ce protocole est un préalable indispensable afin de pouvoir contractualiser avec l'Etat et l'ANAH sur différents dispositifs d'intervention sur l'habitat ancien à Montreuil ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le projet de protocole de coopération entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil de lutte contre l'habitat indigne.

AUTORISE le Président à signer le protocole et à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2012_10_09_17 : **Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), la Ville de Noisy-le-Sec et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – copropriété (OPAH copropriété).**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par la ville de Noisy-le-Sec conclut à l'identification de 8 copropriétés dégradées et à la nécessité d'un appui de la puissance publique pour le redressement de ces immeubles, formalisé dans le cadre d'une OPAH copropriété,

CONSIDERANT que l'OPAH copropriété de Noisy-le-Sec doit faire l'objet d'une convention avec l'ANAH et la Ville de Noisy-le-Sec formalisant les engagements de chacun des signataires,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat copropriété ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer la convention d'OPAH copropriété de Noisy-le-Sec et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tous autres organismes financeurs susceptibles de financer cette opération et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

2012_10_09_18 : Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), la Ville de Romainville et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par la ville de Romainville conclut à l'identification de 23 copropriétés dégradées et à la nécessité d'un appui de la puissance publique pour le redressement de ces immeubles, formalisé dans le cadre d'une OPAH copropriété,

CONSIDERANT que l'OPAH copropriété de Romainville doit faire l'objet d'une convention avec l'ANAH et la Ville de Romainville formalisant les engagements de chacun des signataires,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Romainville et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat Copropriétés Dégradées.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer la convention d'OPAH copropriété de Romainville et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et de tous autres organismes financeurs susceptibles de financer cette opération et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

2012_10_09_19 : Détermination du dépôt de garantie pour la mise à disposition de bacs de collecte d'Entreprise lors de la signature et la création d'un nouveau contrat « déchets non ménagers » (D.N.M).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants,

VU la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés,

VU la circulaire du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2011_12_13_7 du 13 décembre 2011 instituant une redevance spéciale pour le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

CONSIDERANT que le Président est autorisé à mettre en place un règlement de redevance spéciale qui fixe les modalités d'exécution du service et de recouvrement de la recette, ainsi que les conventions particulières type afférentes, et à signer ces conventions.

CONSIDERANT le souhait de responsabiliser les usagers contractant à la redevance spéciale d'enlèvement de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers par l'établissement d'un dépôt de garantie lors de l'attribution des conteneurs nécessaire à l'exécution de cette prestation.

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

INSTAURE le versement d'un dépôt de garantie pour les contrats nécessitant une dotation en bacs neufs de collecte selon les modalités suivantes :

Tableau du montant des dépôts de garantie pour la mise à disposition des bacs de collecte		
Volume du bac de collecte	Prix HT (en euro)	Dépôt de garantie Prix de mise à disposition par Est Ensemble : 50 % du prix d'achat

120 litres	20.40 €	10.20 €
240 litres	28.24 €	14.12 €
340 litres	47.00 €	23.50 €
500 litres	128.00 €	64.00 €
660 litres	108.00 €	54.00 €
750 litres	112.00 €	56.00 €

PRECISE qu'en cas vol, sur présentation d'un dépôt de plainte auprès du commissariat de police, les bacs seront remplacés sans frais dans la limite d'une dotation de bac (s) par an et qu'au-delà d'une dotation annuelle, le cout de remplacement sera facturé à l'usager au tarif intégral HT de l'achat du (des) bac (s) selon la grille tarifaire.

RAPPELLE l'autorisation donnée au Président à mettre en place un règlement de redevance spéciale qui fixe les modalités d'exécution du service et de recouvrement de la recette, ainsi que les conventions particulières type afférentes, et à signer ces conventions.

2012_10_09_20 : **Partenariat avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis pour la manifestation « l'Ourcq vert et bleu ».**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-8,

VU la délibération 2012_05_22_7 du Conseil communautaire portant approbation de la charte d'engagement des partenaires de « l'Ourcq en mouvement »,

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de participer à l'évènement « l'Ourcq vert et bleu », et de contribuer à la sensibilisation et l'information du grand public à la thématique de l'assainissement et du service associé aux usagers,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec le Département relative à l'organisation de « l'Ourcq vert et bleu ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

PRECISE que les dépenses correspondant à la mise en œuvre des supports pédagogiques et de présentation d'Est Ensemble seront imputées au Budget annexe d'assainissement communautaire de l'année concernée.

2012_10_09_21 : Convention de prise en charge partielle du marché mixte de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets urbains par la ville de Montreuil et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/07/00001/C ;

VU la convention de prise en charge partielle du marché mixte de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets urbains déjà conclue pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montreuil le 27 septembre 2012 portant approbation de la convention de prise en charge partielle du marché mixte de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets urbains par la ville de Montreuil et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées;

CONSIDERANT que des marchés mixtes préalablement conclus par les communes membres comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts, que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge des communes membres concernées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions entre les communes et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant de ses compétences,

CONSIDERANT que le marché en cours arrive à terme le 31 décembre 2012, il convient d'adopter une nouvelle convention pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2012,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention à conclure entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération ayant pour objet prise en charge partielle du marché mixte de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets urbains par la ville et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ce marché.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

2012_10_09_22 : Plan de Rénovation Urbaine de Montreuil - Convention de mandat pour la réalisation de travaux relevant des compétences déchets et assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que les opérations de rénovation urbaine sous maîtrise d'ouvrage des communes membres comportent des travaux d'assainissement, d'eau potable, ou liés à la collecte des déchets dont le financement est abondé par des fonds versés aux communes ;

CONSIDERANT que les communes financent par avance les dépenses liées à l'assainissement, à l'eau potable, et aux déchets, dont le coût net doit être pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention entre la ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de prise en charge de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets sur les opérations de rénovation urbaine ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Montreuil la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble les travaux relevant de ses compétences compris dans la convention de rénovation urbaine « Quartier Bel Air Grands Pêchers » à Montreuil.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

2012_10_09_23 : Convention de mandat relative aux opérations d'aménagements paysagers et hydrauliques du Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012_17_33 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que les travaux programmés et en cours d'exécution dans le cadre de l'opération d'aménagements paysagers et hydrauliques du parc de la ZAC des Guillaumes relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble entend poursuivre les travaux ainsi programmés dans le cadre de sa compétence relative à la gestion et l'entretien des espaces verts de plus de 5 hectares en déléguant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Noisy-le-Sec qui a initié l'opération concernée,

CONSIDERANT qu'à cet effet il convient d'établir conventionnellement les obligations de chacune des parties,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la réalisation au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des travaux programmés et en cours d'exécution relatifs à l'aménagement paysager du Parc des Guillaumes compris dans le périmètre des compétences transférées et portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2012_10_09_24 : Magic cinéma de Bobigny - Adoption d'un tarif pour la projection de films à statut commercial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2012_1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2012_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation,

VU la délibération N°86 du 15 avril 2008 complétée par la délibération n°275 du 4 décembre 2008 adoptées par le Conseil Municipal de la ville de Bobigny fixant la grille des tarifs du Magic Cinéma,

CONSIDERANT la demande du Comité d'entreprise de la RATP de proposer dans le cadre de sa politique culturelle des séances de cinéma à ses adhérents,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de renforcer la recherche de nouveaux publics,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'appliquer le tarif d'entrée de 7.80€ (sept euros et quatre-vingt centimes) pour la projection de films à statut commercial.

DIT que ce tarif est applicable pour l'ensemble des projections de films en avant-premières proposées au comité d'entreprise de la RATP ainsi qu'à tout autre comité d'entreprise qui en ferait la demande.

2012_10_09_25 : **Tarifs des spectacles organisés par le Conservatoire à rayonnement communal de la ville de Bondy**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation,

VU la délibération N°850 du 12 mai 2011 complétée par les délibérations n° 1012 du 17 novembre 2011 et n° 1104 du 22 mars 2012 adoptées par le Conseil Municipal de la ville de Bondy fixant la grille des tarifs des activités et service de la ville

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communale de Bondy

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'harmoniser ses tarifs avec ceux pratiqués par la ville dans le cadre de la programmation de la saison culturelle de Bondy,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
DECIDE d'adopter la grille tarifaire suivante :

Spectacles du Conservatoire	
Plein tarif	8,20 €
Tarif réduit *****	6,70 €
Tarifs Pass'Cultures	6,10 €
Tarif groupes institutionnels (à partir de 10 personnes)**	5,90 €

*** Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :**

- Etudiants et lycéens de plus de 15 ans
- Chômeurs et titulaires du RSA
- Retraités
- Groupes constitués de comités d'entreprises à partir de 15 personnes
- Personne en situation de handicap (1 accompagnateur exonéré)

****Tarif groupes institutionnels**

Etablissements scolaires, services municipaux des secteurs sociaux, jeunesse et enfance, CCAS.

Exonération

• Elèves-enfants du conservatoire	1 place par spectacle
• Enfants de la fratrie d'un élève-enfant du conservatoire assistant à la manifestation	1 place par spectacle
• Elèves-adulte sur présentation d'un Pass'Culture en cours de validité	1 place par spectacle
• Accompagnateur de groupe par tranche de 10 personnes	1 place par spectacle

2012_10_09_26 : **Demande de subvention au Conseil Général pour une manifestation organisée par le réseau des bibliothèques de la ville de Pantin autour du thème de l'Algérie.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012_1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire la bibliothèque Elsa Triolet de la ville de Pantin et ses annexes,

CONSIDERANT que cette manifestation autour du thème de l'Algérie s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la communauté d'agglomération,

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'un montant de 2 915 € auprès du Conseil Général dans le cadre du financement de la manifestation organisée du 20 novembre 2012 au 5 janvier 2013 autour du thème de l'Algérie dans les bibliothèques de la ville de Pantin et à signer tous actes et documents afférents.

2012_10_09_27 : PLIE : approbation du protocole 2012/2014 du PLIE INITIATIVE EMPLOI.

LE CONSEIL COMMUANUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT que les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi sur le territoire communautaire relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer le Protocole 2012-2014 du PLIE INITIATIVE EMPLOI.

2012_10_09_28 : PLIE : approbation du protocole 2012/2014 du PLIE MODE D'EMPLOI.

LE CONSEIL COMMUANUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT que les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi sur le territoire communautaire relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer le Protocole 2012-2014 du PLIE MODE D'EMPLOI.

2012_10_09_29 : Conventions avec le PLIE Mode d'Emploi pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUANUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT que la cotisation 2012 s'élève pour le PLIE MODE D'EMPLOI à 51 038 pour Les Lilas, 29 182€ pour le Pré-Saint-Gervais et 106 797 pour Pantin, soit un total de 187 017 €, auxquels s'ajoute une avance de trésorerie exceptionnelle attribuée par Pantin de 100 000€ ;
La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention de financement 2012 telle qu'annexée avec le PLIE Mode d'Emploi ainsi que la convention d'avance exceptionnelle de trésorerie.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2012.

2012_10_09_30 : Convention avec le PLIE Initiative Emploi pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUANUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT que la subvention 2012 s'élève à 25 786€ concernant Romainville et 33 960€ concernant Bagnolet, pour un total de 59 746 €.

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention bilatérale ci-jointe avec le PLIE Initiative emploi.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2012.

2012_10_09_31 : Adhésion d'Est Ensemble à l'Association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de coopérer avec cette association œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés BAC+4 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires ;

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'adhérer à l'Association « Nos Quartiers ont des Talent (NQT) », et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci- jointe.

PRECISE que la cotisation au titre de 2012 s'élève à 3588€ TTC et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

2012_10_09_32 : Convention de partenariat avec le Centre National de la Danse – Biennale déco et création d'art 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique, dont l'aide à la création et au développement des entreprises ;

CONSIDERANT que la Biennale Déco & Création d'Art a pour objectif de promouvoir auprès du grand public et des professionnels les savoir-faire des artisans d'art et créateurs principalement implantés et sur les autres villes d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le Centre national de la danse est un partenaire pour l'organisation de la Biennale ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention relative au partenariat entre Est-Ensemble et le Centre National de la Danse dont le montant s'élève à 28 644,20€ TTC ;

AUTORISE le Président à signer la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

2012_10_09_33 : Convention de partenariat avec Atelier d'Art de France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique, dont l'aide à la création et au développement des entreprises ;

CONSIDERANT qu'Ateliers d'Art de France, premier syndicat professionnel des métiers d'art, est partenaire du Pôle Pantin Métiers d'Art depuis 2010 ;

CONSIDERANT qu' Ateliers d'Art de France a souhaité poursuivre et renforcer son partenariat avec Est Ensemble, notamment en apportant un soutien financier pour la Biennale Déco & Création d'Art de 2012 à hauteur de 3000€, en contribuant ainsi à la promotion auprès du grand public et des professionnels, les savoir-faire des artisans d'art et créateurs du territoire;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, Ateliers d'Art de France apporte également un appui technique aux artisans d'art d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention ;

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 3.000 € auprès d'Ateliers d'Art de France ;

APPROUVE la convention relative au partenariat entre Est-Ensemble et Ateliers d'Art de France ;

AUTORISE le Président à signer la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

2012_10_09_34 : Fixation du taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2011 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire à intervenir,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

FIXE, à compter du 1er septembre 2012, le taux d'avancement à l'échelon spécial, pour toutes les filières (sauf la filière technique) relevant de la catégorie C à 100% des agents proposés, conformément à la politique de déroulement de carrière fixée par le protocole d'accord entre les organisations syndicales des communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

2012_10_09_35 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3.3 et 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n° 2012-03-27-09 du conseil communautaire du 26 juin 2012 relative au tableau des effectifs

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2012 et du 27 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 juin 2012,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2012,

- la création d'un emploi d'administrateur hors classe à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 juin 2012,

- la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial suite à la création d'un emploi d'ingénieur principal lors du précédent conseil communautaire la Direction de la Prévention et la Valorisation des Déchets ;
- la suppression de deux emplois de technicien territorial suite à la création de deux emplois de techniciens principal de 2ème classe lors du précédent conseil communautaire pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2012,

- la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet suite à inscription d'un agent sur liste d'aptitude établie pour l'année 2012 au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au grade de technicien.

Pour la Direction de la culture :

- la création d'un emploi à temps complet d'administrateur, pour le poste de directeur de la culture.

Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Connaissance et expérience avérées dans le domaine de la politique culturelle territoriale et dans la gestion d'équipements culturels intercommunaux), il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Pour la Direction de l'organisation de la stratégie et du suivi des transferts et la mission développement durable,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet pour le poste d'assistante de direction auprès de la direction de l'organisation, de la stratégie et du suivi des transferts et de la mission développement durable.

Pour la Mission développement durable,

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de chargé de mission Agenda 21

Pour la Direction des ressources humaines,

- la création d'un emploi de médecin territorial de 2ème classe à temps complet

Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Candidats titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées), il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Pour la Direction des bâtiments,

- la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour le recrutement de responsable du pôle études et travaux

Pour la Direction de l'eau et l'assainissement,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour renforcer l'équipe de la cellule polyvalente d'accueil et de traitement administratif

ADOPTE le tableau des effectifs au 9 octobre 2012 comme suit :

	Tableau en vigueur au 1er juillet 2012	Nouveau tableau au 9 octobre 2012	Dont TNC	Emplois pourvus au 9 octobre 2012
Adjoint administratif de 2ème classe	34	35	0	29
Adjoint administratif de 1ère classe	13	14	1	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	5	0	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0	0	0
Rédacteur	10	10	1	4
Rédacteur principal	2	2	0	1
Rédacteur chef	5	5	0	3
Attaché	25	26	0	19
Attaché principal	6	6	0	5
Directeur territorial	4	4	0	1
Administrateur	14	15	0	14
Administrateur Hors Classe	0	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	84	84	1	79
Adjoint technique de 1ère classe	6	6	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	7	0	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	14	14	0	14
Agent de maîtrise	12	12	0	6
Agent de maîtrise principal	6	6	0	4
Technicien	10	8	0	4
Technicien principal de 2ème classe	5	5	0	5
Technicien principal de 1ère classe	8	8	0	6

Ingénieurs	10	10	0	7
Ingénieurs principaux	8	8	0	8
Ingénieurs en chef de classe normale	3	3	0	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecin territorial 2ème classe	0	1		0
Total des emplois permanents	291	297	3	230

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_10_09_36 : Recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU la délibération n° 2011_13_26 du 13 décembre 2011 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que la Direction de l'emploi, de la formation et de l'insertion se trouve confrontée ponctuellement à un besoin de personnel lié à l'instruction des dossiers dans le cadre du volet emploi des Contrats Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité, un agent non titulaire, attaché territorial, pour la période du 1er octobre 2012 au 31 mars 2013, à hauteur de 4 heures par semaine,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base d'un forfait de 300 euros brut par mois,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'année en cours.

2012_10_09_37 : Détermination de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la santé et approbation de la convention type avec les mutuelles ou sociétés d'assurance labellisées relative aux prélèvements des cotisations sur salaires des adhérents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment en son article 38 ;

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la publication de la liste de contrats et règlements « labellisés » en date du 31 aout 2012 conformément à la section 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU l'avis du Comité technique paritaire à intervenir ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la protection sociale complémentaire de ses agents ;

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net et de la situation familiale des agents est le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOPTE le principe de participation de la Communauté d'Agglomération au coût de la complémentaire santé de ses agents titulaires, stagiaires les non titulaires avec un contrat au moins égal à 1 an ainsi que leurs ayants droit. La participation ne s'applique pas aux agents ou à leurs ayant droits en situation de retraite.

DECIDE que la participation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est fixée en fonction du revenu de l'agent ou du revenu moyen de l'agent et de ses ayants droits au regard du tableau ci-dessous :

Taux de participation au coût de l'adhésion sous conditions des plafonds de l'annexe n°1

Salaire net < 1699 €	1700€ < salaire net<2100€	2100€ < salaire net < 3000€	Salaire net > 3000 €
55% *	45%*	35%*	25%*
*du coût plafonné de l'adhésion de l'agent et de ses éventuels ayants droit			

DIT que le plafond retenu ci-annexée a été élaboré sur la base d'une étude comparative des prestations de plusieurs mutuelles importantes en retenant les formules d'adhésion très favorables à l'agent afin d'écarter les formules de basse ou moyenne protection.

CONSIDERE que les ayant droits de l'agent peuvent être : le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS et les enfants à charge.

DECIDE que la participation sera, à la demande de l'agent, étendue à ses ayants droits suivant sa composition familiale sur la base d'un taux de participation au coût total de l'adhésion plafonné suivant le barème joint en annexe.

DIT que le calcul de la participation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, nécessite la transmission par l'agent de toutes les pièces justificatives de sa situation familiale, de son attestation d'adhésion et de l'ensemble des revenus de ses ayants droits pour lesquels il souhaite étendre la participation.

DIT que l'agent doit signaler, à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, tout changement de situation intervenu dans sa situation familiale (mariage, séparation, divorce, arrivée ou départ du foyer d'un enfant ou d'une personne à charge).

DIT que la participation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sera mensuellement versée aux agents bénéficiaires sur leur bulletin de salaire.

ADOPTE la convention type ci-annexée, proposée aux mutuelles et sociétés d'assurance disposant de contrats ou règlements « labellisés », afin de mettre en place le prélèvement des cotisations sur salaires des adhérents.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe, au plus tôt à compter du mois de décembre 2012 et de la co-signature des conventions avec les mutuelles ou sociétés d'assurance labellisés.

AUTORISE le Président à signer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, les conventions relatives aux prélèvements des cotisations sur salaires des adhérents sur la base de la liste des contrats et règlements labellisés conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé.

2012_10_09_38 : Rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2012_06_26_03 en date du 26juin 2012 portant adoption du compte administratif 2011 (budget principal),

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2011 de la CAEE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour 2011.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

2012_10_09_39 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement pour l'année 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

VU la délibération du conseil communautaire n°2012-06-26-06 en date du 26 juin 2012 portant adoption du compte administratif 2011(budget annexe d'assainissement),

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le rapport annuel rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre

2012_10_09_40 : Rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré-Saint-Gervais pour l'année 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2011 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION

PREND ACTE du rapport annuel rapport annuel 2011 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais.

2012_10_09_41 : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2011 à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2011 à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2011.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2011 à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2011.

2012_10_09_42 : Communication du rapport annuel 2011 du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

VU la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SEDIF,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

PREND ACTE du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SEDIF.

2012_10_09_43 : Communication du rapport annuel 2011 du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2011 du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

PREND ACTE du rapport annuel 2011 du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La séance est levée à 20h15 et ont signé les membres présents.